

**« Le Conseil Régional du culte musulman de Midi-Pyrénées:
‘chronique d’une mort annoncée’ ou plutôt gouvernance
laïque d’un islam français ? ‘**

Résumé :

La construction de mosquées sur le territoire urbain, l’organisation de carrés musulmans dans les cimetières ou la gestion de la filière d’abattage de la viande hallal et la régionalisation des lycées... pourront désormais être l’objet de débats publics dans les huit départements de la région Midi-pyrénées, à travers l’instance régionale (le CRCM) : celui-ci permet (suppose ou impose) de parler d’une même voix face aux divers responsables administratifs représentant l’Etat déconcentré. La légitimité de cette institution comme acteur nouveau, soucieux de reconnaissance et de spécificité, dans ses commissions spécifiques, manifeste une grande segmentation des problèmes. Cela rend nécessaire d’établir une typologie des procédures de négociation avec chaque autorité spécifique, afin de comprendre le degré de liberté du pilotage délicat qui doit se répercuter au niveau des départements, inégalement concernés par la démographie, par les multiples relations que les communautés entretiennent avec le CFCM, avec les pays d’origine et avec l’Europe. Par ailleurs la représentativité de la nouvelle instance est contestée par ceux qui n’ont pu exprimer leur suffrage et leur particularité. Les conditions de la gestion de l’islam en France passent par l’organisation de l’islam de France au niveau des régions.

Première version: 26 Mai 2005 in Annuaire Droit et Religions, Presses universitaires d’Aix-Marseille, 2005 – pp. 239 – 259 (2006, version allemande in Österreichische Zeitschrift für Soziologie, Heft 1/2005, pp. 67 - 84)

Building mosques inside towns, organising separate squares for moslems in our own cemeteries, ruling over the killing of meat the hallal way, putting high schools under regional governments...all these questions can be debated in France. Public debates will take place in the eight “departements” of the southern region organised by the Moslem Regional Council; this body allows(or imposes) a unity in their voicing to the various representatives so that they can stand up the State Representative.

This new and legitimate body tries to solve many problems in its numerous specific commissions. Consequently one has to organise a way of working with the various departments, leaving them sufficient freedom according to their demographic numbers. This has also to take into account the many relations which these communities have with the Moslem Regional Council, the different countries they come from and Europe. On the other hand, not every one recognises this new body because they had not all be able to express their votes previously. Ruling islam in France supposes organising it at county levels

Benoît PETIT
Maître de Conférences
Département de sociologie / UFR SES
Université Toulouse 2 - Le Mirail
5, allées Antonio Macchado
F - 31058 - TOULOUSE, Cedex 1
06 15 91 94 49

*CNRS, UMR 5045 Mutations des territoires en Europe (MTE)
Université Paul-Valéry Montpellier III -*

L'analyse sociologique amorcée ici part d'un travail d'observation et vise à une présentation du Conseil régional du culte musulman (CRCM¹) de la région Midi-Pyrénées. La question de la visibilité des islams « de France » est ici menée en parallèle avec une réflexion théorique sur les débats qui situent l'inter-religieux dans le cadre de la laïcité. S'interroger sur la représentation de communautés minoritaires et sur le principe de l'égalité de traitement dans la République pose plusieurs problèmes qu'il s'agit ici d'évoquer en élaborant quelques hypothèses pour cerner le rôle et la particularité de l'instance politique décentralisée de l'islam dans la région Midi-Pyrénées. Les CRCM sont reliés entre eux de manière encore informelle et avec des organismes locaux, nationaux et internationaux. Il est bon de savoir avec quels partenaires ils sont amenés à travailler et quelles sont leurs chances de voir évoluer les dossiers. L'hypothèse (« optimiste forte ») défendue ici est que cette institution pourra se maintenir et fédérer des acteurs multiples qui devront s'organiser localement si elle parvient à dépasser toute une série de contradictions dépassant la gestion du culte perçue dans un sens large². La mise en place de cette « organisation socio-politique » suppose un contexte de « démocratie de proximité » et la coalition de projets culturels et culturels qui ont aussi des dimensions économiques, d'où la coordination d'acteurs publics et privés très divers. « En Europe, l'islam n'est pas seulement la religion qu'apportent divers courants migratoires. C'est aussi celle que produisent des citoyens soumis à des difficultés souvent aiguës, racisme, discrimination, exclusion, pauvreté, etc. »³. Il ne s'agit pas ici de préciser comment se manifestent les formes particulières d'expression d'une identité musulmane que l'on pourrait définir, mais d'analyser le jeu de quelques acteurs, leurs alliances et leurs stratégies locales, en lien avec les enjeux nationaux. Le concept de transaction sociale est pertinent si l'on veut analyser la 'représentation (socio)politique' de ces associations religieuses.

A. L'enjeu et les hypothèses.

Le CRCM est désigné par la loi comme le partenaire légitime et l'instance responsable pour résoudre les problèmes spécifiques aux populations de religion musulmane dans la région Midi-Pyrénées. La décision politique vient d'en haut, avec le processus enclenché d'abord au niveau national par Jean-Pierre CHEVENEMENT pour aboutir à la constitution d'une instance nationale représentative, le

¹ Institution mise en place en 2003 sur la région Midi-Pyrénées comme dans les 24 autres régions de France - Alain BOYER, mars 2002 et qui devrait être renouvelée prochainement en juin 2005 ; Sur les statuts du CRCM d'une région, hors des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, définie par les statuts du CFCM voir le *Préambule*, (CFCM, CRCM) *inscrivent leur action dans la continuité des travaux menés par la Consultation des Musulmans de France, dans le respect des « Principes et fondements juridiques régissant les rapports entre les pouvoirs publics et le culte musulman en France » et en vertu de l'accord cadre du 3 juillet 2001*

cf. **Status type des conseils régionaux du culte Musulman, la rédaction**, 10 avril 2003, http://oumma.com/article.php3?id_article=614http://Oumma.com/

² par exemple le débat amorcé par N. SARKOZY, Ministre des Cultes ou la sociologue D. Hervieu-Léger Annexes 3 et 4. Smuel TRIGANO, entre autres (*La Démission de la République. Juifs et musulmans en France*, 2003), évoque les conditions jugées « indispensables à un dialogue critique et ouvert avec les Musulmans en France » dans l'optique des questions posées par « les nouveaux penseurs de l'islam ».

³ *L'avenir de l'islam en France et en Europe (Les entretiens d'Auxerre)*, sous la direction de Michel Wieviorka, septembre 2003 CADIS - (Centre d'analyse et d'intervention sociologique).

Conseil Français du Culte Musulman (le CFCM) et l'organisation de ses instances régionales. Pour Nicolas SARKOZY (2004 ; p 63-64) «la vraie victoire a été de convaincre chaque sensibilité qu'elle avait besoin des autres pour réussir »⁴. L'attitude défendue par le Ministre des cultes d'alors fait de l'Etat un partenaire cherchant à mettre sur un même pied diverses communautés et sensibilités religieuses. D'autres voient en elle le retour d'une politique centralisatrice et un moyen de contrôler de fortes minorités ethniques ; d'autres enfin y voient le « loup dans la bergerie »⁵, le « cheval de Troyes » d'une islamisation rampante⁶, porteuse de tous les dangers pour la démocratie ou la culture occidentale. Pour apprécier la validité de tous ces points de vue une enquête plus fine serait ici fort utile⁷. Que la gouvernance soit tantôt parée de beaucoup de vertus ou jugée impossible, elle se fonde notamment sur le partenariat que les autorités locales ont à établir avec diverses associations (loi 1901 et 1905), selon les applications des lois de régionalisation, la loi de finance de 2002 etc... qui associent la société civile, les communes, les départements et l'Etat. Les croyants et pratiquants sont en fait inégalement repartis au niveau des huit départements ; le mode de nomination de leurs représentants, élus par les délégués qui ont voté le 13 avril 2003 est précisé par la loi en fonction du nombre des mètres carrés de locaux culturels (cf. les résultats - **Annexe N° 1**). Les communautés croyantes sont en outre diversement appuyées par les consulats des ressortissants de quelques pays concernés. Le démographe ou le sociologue se trouvent en fait, au niveau régional, devant la même difficulté de recensement des populations de fidèles qu'au niveau national (et d'ailleurs quelle que soit la confession) ; sans doute il y a t'il une tendance à la surestimation sociologique de leur nombre, vu l'incapacité de vérifier les divers types d'adhésion et de croyances (cf. **Annexe N° 2**).

Si la gouvernance peut se concevoir comme une recherche du meilleur pilotage des politiques locales⁸, en se fondant notamment sur le partenariat entre les instances politiques, les associations et représentants divers, cette notion renvoie à la fois à une préoccupation de « démocratie de proximité », à la constitution et à la gestion de coalitions de projets imposant une coordination d'acteurs multiples. La régionalisation apporte une nouvelle donne qui est différemment perçue selon les groupes et selon les analyses: celle-ci serait, au niveau local, plus efficace et plus démocratique : elle serait une chance

⁴ « je ne me reconnais pas dans l'adjectif 'concordataire ou bonapartiste', qui est contraire à la réalité historique » ; j'ai fait certes des propositions mais je n'en n'ai imposé aucune », p 64. Mais le Ministère invite l'UOIF et organise la cooptation des dix personnalités extérieures - 5 hommes et 5 femmes ;

⁵ Emission AGAPE, 9 janvier 2005, France 2, 11 heures.

⁶ Aurélien MARTIN, *Permanences*, L'islam en ligne de mire, pp. 9 – 15.

⁷ « La liberté religieuse n'est véritablement garantie que dans les limites que le pouvoir politique estime acceptables et qu'il entend faire respecter. » Nathalie Luca, « De la régulation étatique du religieux », *Archives des Sciences Sociales des Religions*, 122, avril-juin 2003

⁸ Cf. B. PETIT «La visibilité de l'islam en Midi-Pyrénées : de l'éclatement régional à une ouverture européenne ? » au Colloque « Gouvernances et Transactions sociales », AISLF, Strasbourg, 6 décembre 2003 et au sein de l'UPRESA 5045 - groupe de recherche du CNRS *Mutations des Territoires en Europe*) « Gouvernabilité des systèmes sociaux territoriaux » : Pascal ROGGERO gouvernance des systèmes complexes avec Daniel FILATRE et Edgar MORIN cf. B. PETIT, *Die Muslime in der Region Midi-Pyrenées: Ein regionaler Auftakt zu einer europäischen Zukunft? Österreichische Zeitschrift für Soziologie* : N° 1/ 2005, pp. 67-83.

permettant une nouvelle visibilité, dans une société laïque⁹. Mais les termes utilisés (partenariat, efficacité, démocratie...) sont à préciser car les partenaires n'ont pas la même compréhension ni définition de ces notions. En effet, dans l'espace local, la multiplicité des acteurs et leur poids démographiques spécifiques présentent des lieux de décisions et des types de problèmes fort divers (cimetière, lycée, lieux de culte et de rassemblement, étales des commerçants). Sans même parler de naïveté, ou de fantasme il n'est pas toujours aisé de définir (ou de percevoir) une stratégie commune. Pour les uns, il ne faut pas donner trop de pouvoirs au CFCM, il n'est pas souhaitable ou même il est impossible d'envisager une coopération entre les CRCM. Ce qui n'est qu'une organisation du culte doit le rester. Certains pensent qu'il est plus approprié de parler d'un conseil d'interlocuteurs que de représentants. Certains pourraient dire d'un Conseil de Sages. La philosophie fondamentale de l'islam, c'est qu'il n'y a pas de clergé, chacun est en relation directe avec Dieu, chacun se débrouille en direct avec lui. Personne ne peut représenter personne. Mais il faut des interlocuteurs pour régler localement les questions matérielles « la liberté de croire est certes personnelle mais la liberté d'action ne peut l'être »¹⁰. Et lorsqu'il s'agit de juger de l'action concrète sur une région française, il est envisageable comparer avec ce qui se vit au nom de l'islam dans d'autres régions, voire d'autres pays européens.

S'il est impossible de commencer à zéro, on ne peut laisser de côté les *a-priori* ou représentations, les conceptions irénistes ou trop consensuelle¹¹, ni faire abstraction des menaces ou écueils potentiels. Il faut d'abord un moment, laisser de côté les imbrications internationales ou les présupposés 'idéologico-théologiques'. Il ne sera pas question, ici, de comparer avec d'autres pays qui interprètent l'islam à l'aune de théologies précises ou d'un syncrétisme interculturel. La *maison de l'islam (Dar el Islam)* en France en 2005, ne peut être comparée avec la maison de la trêve – (*Dar el Sohl*, dans des pays où c'est la religion majoritaire ou avec la *maison de la guerre (Dar el Harb)*¹²). Or la législation en place s'appuie sur des principes et des textes nationaux, elle doit aussi adapter des traditions multiples, du fait de l'hétérogénéité des populations (tenant à leur l'origine et aux multiples réseaux ou communautés), à la complexité des relations politiques et financières, par delà les clivages des ethnies, des nationalités d'origine et des générations.

Il y a donc une triple interrogation à propos du positionnement du CRCM : quels rapports entretient-il avec les autorités politiques locales, avec les populations musulmanes et avec les autres groupes

⁹ Jean-Paul WILLAIME, « Europe et religions, Les enjeux du XXIème siècle », Fayard, 2004, « on est passé en France d'une laïcité de combat à une laïcité de gestion... : on « est passé du civisme politico-patriotique d'une République conquérante au civisme politico-éthique de la République gestionnaire d'une démocratie pluraliste... La laïcité française doit se *déjacobiniser* en acceptant la décentralisation et une ouverture plus généreuse à la diversité culturelle et régionale », p 306. Aujourd'hui « le rôle de l'Etat central est moins important » cf. Philippe PORTIER, « *De la séparation à la reconnaissance. L'évolution du régime français de la laïcité* », in Jean-Robert ARMOGATE & Jean-Paul WILLAIME (dir.) *Les mutations contemporaines du religieux* », Turnhout, Brepols, 2003, pp. 10-11.

¹⁰ Sur les conditions d'institutionnalisation des groupes religieux et sur les les régulations du religieux voir Nathalie LUCA « De la régulation étatique du religieux », *Archives de Science sociale des Religions*, 2003, N° 122 (avril-juin), pp 31-37.

¹¹ Entre autre les actions du GAIC (Groupe d'amitié islamo-chrétien)

¹² Entre autres Smuel TRIGANO, Op. cit.

locaux. Comment alors penser l'articulation cohérente entre ces trois groupes d'acteurs ? et quelle part donner aux citoyens français et aux ressortissants étrangers dans les délibérations ? Divers écueils sont à l'avance dénoncés : une dérive 'techno-bureaucratique' (qui correspondrait à un blocage de la situation en l'état), l'influence informelle des lobbies, l'apparition d'une crise impensée sinon imprévue (due à la 'fracture sociale' ou aux 'oppositions ethniques')¹³. Par ailleurs le souhait (ou l'illusion ?) de maîtriser quelques uns des choix qui préparent l'avenir suppose une délibération ouverte, perçue comme un processus politique complexe : la démocratie représentative française est parfois implicitement posée en concurrence avec d'autres sources (internes ou externes) de légalité. Or la démocratie participative « indirecte » suppose divers niveaux d'analyse et d'intervention: d'une part il existe des procédures de concertation entre une multiplicité d'intervenants sur les territoires concernés, d'autre part il y a des alternatives et des choix multiples, vues les importantes mutations économiques et sociologiques en cours. Ainsi l'élargissement des « *sources de légitimité* » correspond à « *l'intégration* » inégale des populations concernées. Le propre du CRCM, à travers ses commissions est d'entrer dans ces jeux du formel et de l'informel, en construisant des lieux de réflexion et de négociation ; il crée des rôles nouveaux¹⁴ où s'opèrent, à l'intérieur des communautés musulmanes, des comportements de confiance et de méfiance dans des processus concrets de notabilité et de transaction sociale. Mais il met aussi à l'écart des communautés ethniques ou nationales qui n'ont pu exprimer leurs particularités lors de l'élection et il peut à terme provoquer des frustrations ou un désintérêt.

B. La représentativité du CRCM en Midi-Pyrénées:

Le sociologue qui s'interroge sur la gouvernance peut montrer l'originalité et la similitude de la région avec les autres régions de France. Ni instrument de l'Etat déconcentré, ni instrument décentralisé du CNCM, le CRCM en Midi Pyrénées, par sa composition et par le rôle de ses élus, doit gérer des dossiers fort divers qui interpellent les diverses instances locales.

1. Une réussite institutionnelle ?

Le Comité régional électoral du Culte Musulman (CORELEC, relayé au niveau national par le COMELEN¹⁵) a organisé en 2004 les élections. 166 délégués représentaient 52 lieux de cultes des huit départements. Les deux listes déposées se rattachent à des listes nationales : la liste de la Fédération Nationale des Musulmans de France (la FNMF a obtenu 14 sièges au CA régional dispose de 5 élus au CA ; elle envoie 5 délégués à l'assemblée générale du CFCM et 2 au CA du CFCM) et la liste de la Grande Mosquée de Paris (celle-ci dispose de quatre élus au CA et d'un siège au bureau; elle envoie un délégué à l'assemblée générale du CFCM). L'Union des Organisation islamistes de France –

¹³

¹⁴ N. SARKOZY : « La représentation apaise, elle donne un visage. Elle rend audible une parole. » Op cit p 69

l'UOIF n'a pas de représentant élu, ni les courants de la Turquie ou de l'Afrique noire¹⁶. Ces chiffres montrent le poids des associations qui gèrent les mosquées existantes **cf annexe N° 1** - L'organigramme du CRCM (son conseil d'administration de 18 membres et le bureau de six élus) reste assez peu connu de la population, les démarches visent à trouver les partenaires de l'administration qui facilitent l'obtention d'un local, à se doter d'un téléphone, d'un ordinateur et organiser des permanences et à communiquer vers l'extérieur (conférence de presse, publication). Le fait que la consultation/élection (*istichara*) ait eu lieu donne sa légitimité à l'instance de concertation, mais celle-ci doit maintenant faire ses preuves. Le CRCM Midi-Pyrénées a du négocier avec les pouvoirs publics l'obtention d'un local qu'il n'a obtenu qu'au mois de février 2005, soit un an et demi après les premières élections. La légitimité d'une telle instance suppose en amont qu'elle dispose de tous les outils nécessaires à un travail de terrain qui consiste à faire le lien entre les besoins des fidèles musulmans et les différents pouvoirs locaux¹⁷. Les services de la Préfecture insistent sur la forte participation des 'grands électeurs' et sur le résultat acquis. Reste à préciser les fonctions¹⁸ de ces 'porte-parole du culte musulman' au niveau local. Reste aussi à organiser les relations avec les pouvoirs religieux dans les mosquées et avec les autorités nationales ou internationales quand certains soupçons circulent sur l'influence de tels gouvernements étrangers.

1 2. Une légitimité contestée

Cette légitimité dès le départ fait l'objet de débats et de suspicion dans les transactions pour établir les listes. Certains musulmans ont refusé de siéger en contestant le principe ou les formes de l'élection imposée par le Ministre des cultes. Il a fallu attendre le 30 mai pour connaître les listes des candidats aux élections du 19 juin de cette année et ainsi pouvoir constater une éventuelle évolution des mobilisations locales. Les élections n'auraient pu se passer sans un appui fort de quelques consulats concernés, resteront-ils des partenaires officiels ou occultes ? Enfin les autorités religieuses censées légitimement représenter les musulmans de la région ont à montrer une compétence non seulement juridique mais politique, économique et démocratique¹⁹ (pour gérer des financements complexes ou à

¹⁵ Le Comité électoral national (COMELN) a été mis en place en 2005 pour coordonner au niveau national l'action des différents CORELEC chargés d'organiser les élections du 19 juin 2005. Le COMELN a remplacé la COMOR (Commission organisation), mise en place en 2000 par Jean-Pierre Chevènement.

¹⁶ Au niveau national la FFAIACA (Fédérations des associations de l'islam de l'Afrique, des Comores et des Antilles) et le CCMTF (Comité de coordination des Musulmans Turcs de France).

¹⁷ Cf. Article de Bernadette Sauvaget, *Deux nouvelles étapes*, in *Réforme*, 24-30 mars 2005, qui évoque le CRCM Midi-Pyrénées comme n'ayant « pas fait (ses) preuves ». Le local n'a plus été loué en 2008, avec le nouveau CRCM.

¹⁸ Les porte-parole (hommes politiques, syndicalistes etc.)... ont à assumer « les fonctions d'expression, de mobilisation, d'organisation et de représentation ». Pierre BOURDIEU, « *Questions de sociologie* », éd de Minuit, 2002, p 260. Leur travail de mise en forme d'un discours public oscille entre hypercorrection et censure, avec le danger de manipuler des groupes en voulant généraliser telles expériences, idem p 138 (cf **Annexe N° 3**)

¹⁹ A l'occasion des élections régionales de Midi Pyrénées qui se déroulaient le dimanche 13 avril, de 10h à 18h, dans la salle d'accueil de la Mairie du Capitole, le Préfet de la Haute Garonne, Préfet de la Région Midi Pyrénées, et les membres du Comité régional électoral du Culte Musulman (CORELEC) ont donné une conférence de presse à la préfecture. « Les luttes intestines qui divisent les trois organisations majeures

faire aboutir des décisions en litige) et devront à terme trouver les moyens de palier l'absence de la représentation populaire directe.

L'intercommunalité et la décentralisation en cours montrent en outre qu'il y a des espaces de libertés mais aussi de fortes contraintes liées aux habitudes, aux résistances diverses et à des spécificités locales tenant à l'arrivée, fort différenciée dans le temps, des diverses communautés concernées et à leur importance numérique inégale. Les ressortissants de divers pays du Maghreb ont désormais la nationalité française et sont bien installés dans le Tarn et l'Ariège ; dans l'Aveyron et le Gers la population musulmane est encore très minoritaire alors que dans et autour de Toulouse la diversité des populations rend la gestion des questions plus délicate; c'est tout l'intérêt qu'il y a désormais à procéder à des analyses plus fines, entre autres en comparant les listes par département lors des deux scrutins de 2003 et 2005.

C. Pour une typologie des procédures ?

La diversité des questions à traiter et la multiplicité des acteurs en présence montre qu'il n'est pas possible de schématiser une seule politique. Sur le terrain, le Conseil régional, le Conseil général, et les diverses mairies qui ont à se répartir les dossiers témoignent de la complexité des procédures en cours : les processus concrets de transaction sociale peuvent être regroupés et simplifiés en limitant **le sujet à trois domaines**

1. Le culte et ses manifestations

- **Les carrés musulmans** dans les cimetières dépendent des mairies, comme les lieux de culte, (salles de réunions ou mosquées). Leur existence est en débat et la jurisprudence est diverse. Certaines communes disposent de cimetières mitoyens, implantés avant la loi 1905, réservés aux défunts de la communauté israélite (parfois réformée) et plus rarement musulmane. D'autres débattent pour la reconduction des concessions : certains immigrés demeurent encore des étrangers mais l'enterrement est perçu comme un repère migratoire significatif, qui permet de voir l'évolution sur trois générations des rapports entre l'exilé mort sans sépulture, et sa famille d'origine, mais surtout les positions nuancées et évolutives des autorités religieuses²⁰. C'est la préfecture qui délivre les permis de rapatriement des corps à l'étranger ainsi les services de la préfecture de Toulouse ont recensé les

composant le CFCM desservent totalement la cause des musulmans », Conseil Français du Culte Musulman, chronique d'une mort annoncée ? », Jean Claude Renet, www.saphirnet.info/, Mercredi 8 Décembre 2004

²⁰ Le refus du rapatriement est, au début, ignoré perçu comme une cause de damnation religieuse : Yassine CHAÏB « L'émigré et la mort », CIDIM édisud, (pp 249 et 22) voir aussi le roman de Azouz BEGAG, « *Le marteau pique-coeur* », Seuil, 2004, « accompagner mon père dans sa maison de terre », p 208.

rapatriements de corps²¹. Le CRCM aura sans doute à coordonner comparer et rendre publiques certaines analyses concernant les registres de décès des hôpitaux, le cas encore exceptionnel d'incinération. Les associations qui organisent le rapatriement des corps, qui s'occupent des assurances et qui traitent les dossiers ne sont pas encore recensées de manière exhaustive. L'évolution actuelle de l'itinéraire mortuaire montre une rapide mutation des rapports à la mort et au religieux chez les populations de migrants, selon la date de leur installation en France, plus encore que pour les autres rites et fêtes religieuses.

- La multiplication des lieux de culte pose indirectement la question de l'influence du CRCM dans la **gestion des lieux de culte**. L'entente et la vision commune des constructions, au niveau local et régional, ne veut pas dire qu'il y aura une vision d'ensemble : l'évolution suppose une cohabitation des diverses communautés et impose une concertation avec les pouvoirs municipaux²². Actuellement « un des obstacles est un développement anarchique et un désordre de plus en plus manifeste dans l'exercice cultuel de la communauté musulmane »²³, mais ce n'est pas le lieu de présenter les divers courants démographiques et théologiques et leur influence relative dans les huit départements.²⁴ Les diverses communautés musulmanes se veulent désormais responsables dans les villes où elles sont plus implantées et confrontent la législation en vigueur avec les contraintes de leurs principes religieux qu'il leur faut harmoniser. La négociation avec les mairies dépend bien sûr de la taille des collectivités locales. Certaines petites communes où la minorité musulmane est bien organisée (comme à Graulhet dans le Tarn...) disposent d'une mosquée. Dans certaines régions des appartements sont mis à la disposition des communautés ; cela suppose une bonne entente avec les municipalités qui doivent trouver un juste milieu entre besoins et craintes, entre un désir de reconnaissance et le respect de la législation en place ; certains élus craignent qu'une autorisation n'entraîne l'attente d'autres centres ou des tensions entre les diverses communautés. La qualité des relations avec les mairies et avec les préfetures devrait faciliter certains projets²⁵. Dans d'autres lieux la survivance de lieux impropres,

²¹ Pour l'année 2000 il y a eut 136 demandes - dont 44 Algériens, 24 Marocains et 8 Tunisiens - 126 en 2001 et 122 en 2002 ; une agence de pompes funèbres 'spécialisée dans l'islam' existe à Toulouse

²² Les comparaisons avec Trappes, Lyon, Marseille ou Strasbourg... montrent que chaque situation est un cas particulier.

²³ BENCHEIKH Soheib "Marianne et le prophète, l'Islam dans une France laïque", GRASSET, 98, p 10

²⁴ De nombreux réseaux existent : étudiants, scouts, associations culturelles ... liées aux divers Fédérations, à des partis, ou 'amicales' comme celle des Algériens en Europe, ou plus autonomes, liés aux Jeunes Musulmans de France (JMF) ou aux Étudiants Musulmans de France (EMF), à la Grande Mosquée de Paris, liée à la communauté algérienne de la Fédération nationale des musulmans de France (FNMF), en liens étroits avec le Maroc, ou au Tabligh, grand mouvement missionnaire visant la réislamisation des immigrés de la première génération et des 'jeunes beurs'. Le Comité musulman des Turcs français (CMTF) dépend du département des Affaires religieuses turques ; une 'autre partie' est rattachée à la section française du *Milli Görüs*, ou à la confrérie mystique *Souleymani*. Une forte organisation turque existe dans l'Aveyron. Le nombre de personnalités ayant une double nationalité parmi les 166 élus de la région n'est pas public.

²⁵ Certains aiment à évoquer ce rare cas d'une « église du *simultanéum* », (quand deux cultes se partagent un même bâtiments cultuel comme entre catholiques et protestants) : après l'explosion d'AZF, qui a endommagé le château de Tabar, la mairie ... a prêté, pour continuer l'école coranique, deux bâtiments en préfabriqué partagés avec le Secours catholique.

tels que des caves ou des garages, va à l'encontre de l'émergence d'un 'islam éclairé et civilisationnel': "Pour la première fois dans l'histoire, un nombre considérable de musulmans doit s'organiser et se constituer en une "Eglise" indépendante du pouvoir politique » mais doivent discuter avec les autorités locales des questions spécifiques du culte.

La situation est plus complexe à Toulouse étant donné le nombre important de sensibilités religieuses.²⁶ Quelques quartiers sont concernés en premier lieu²⁷. Encore faut-il distinguer entre les différents quartiers résidentiels ou 'populaires'²⁸ selon le nombre des personnes qui se réunissent – (1.500 personnes, parfois, à la mosquée *Es-Salam- Empalot*, plus du double à **Colomiers**), ou que le prêche est en arabe et en français. On a parlé à la fin des années 70 des mosquées cathédrales : « avant d'être une 'église' musulmane la mosquée est la 'maison de la communauté', un lieu de rencontre et d'éducation rassemblement pour une population déracinée et disséminée. La plupart des salles de prières musulmanes abritent des cours d'arabe et de Coran, que fréquentent le mercredi et le samedi les enfants du quartier ».²⁹ Les associations qui veulent organiser et construire de nouveaux lieux de culte veillent à respecter une certaine caractéristique architecturale – le bâtiment doit être orienté vers la Mecque et contenir plusieurs salles de prière (l'existence d'une mezzanine pour les femmes et une pour les hommes). Plus important pour l'octroi du permis de construire est le respect des règles d'urbanisme : achat des terrains, respect des coefficients d'occupation des sols, existence de minaret... Pour les autorités locales il ne s'agit pas seulement de la construction ou du financement mais aussi de la protection des lieux de culte, même si en Midi-Pyrénées les mosquées et cimetières ont subi moins d'actes de vandalisme que dans d'autres régions de France³⁰.

La question reste débattue sur les possibilités juridiques d'un centre (inter)culturel, qui « permet de détourner les règles du financement » et met la loi de 1901 en relation avec la loi de 1905 « sur le financement des lieux de cultes »³¹. Il ne s'agit pas seulement de subventions³² mais du choix des

²⁶ Marie SPIESSER, « *Visibilité des lieux de culte à Toulouse* », Maîtrise de géographie, Institut Daniel FAUCHER, UTM, 1999, p 266 interview de Mamadou DAFPE et Hossine El AOUSLI

²⁷ comme Empalot, La Faourette, La Reynerie et Bellefontaine, *La Dépêche*, « Le château de Tabar », 24 octobre 1987

²⁸ Marie-Hélène BACQUIER et Y. SINTOMER, « Peut-on encore parler de quartiers populaires ? » *Espaces et sociétés*, N° 03

²⁹ Henri TING « La France s'oriente vers la construction de 'mosquées-cathédrale', », *Le Monde*, 2, 12, 89 p 13

³⁰ Le Rapport d'étape du CCIF, <http://www.saphirnet.info/> La rédaction, Mardi 26 Octobre 2004 et 21 janvier 05

³¹ Par exemple pour les offrandes en argent à des associations ou pour l'application des art. 5 et suivants du titre premier de la loi du 1^{er} juillet 1901, sur la nature fiscale des associations. Les consulats d'Algérie, du Maroc, de Tunisie et de Turquie ainsi que le secrétaire général de la Ligue islamique mondiale "*Tous ont reconnu que l'islam de France devait être indépendant des puissances étrangères et ce, quelle que soit l'origine des financements dont il pourrait bénéficier.*"

³² Pasteur Christian SEYTRE in « *Regards... sur la laïcité en France* », ARELC, Fraternité d'Abraham, Actes du Colloque à la Sorbonne, 9 mars 2003,- « la loi n'est pas la même pour tous les cultes, ni pour la propriété, ni pour la participation financière des collectivités locales, ni pour l'entretien ». Sur les difficultés relative p 12, Dalil BOUBAKEUR, conteste un vide juridique dans l'article 44 de la loi de 1905 qui n'énumère pas les mosquées : « Il n'y a pas d'aumônier musulman officiel, puisque la religion musulmane n'est pas reconnue. Le

imams. Deux arguments sont sans cesse cités : les conditions indécentes des lieux de cultes musulmans et la crainte des conséquences du financement des mosquées par les pays du golfe. « Crainte d'une influence fondamentaliste et rigoriste de l'islam des pétrodollars »³³ **Le ministre de l'intérieur Dominique de Villepin a choisi de mettre en place une Fondation des œuvres de l'islam destinée à recueillir les dons, venus pour une large partie de pays étrangers, souhaitant assurer ainsi une gestion transparente du financement de l'islam de France. Il se démarque ainsi de la proposition de son prédécesseur Nicolas Sarkozy qui avait soumis l'idée d'une révision de la loi de 1905 qui aurait permis à l'Etat de participer au financement des lieux de cultes musulmans.** Coordonner l'implantation des lieux de culte, par l'envergure, la grandeur des projets, par le choix des localisations, mais aussi par le choix des imams que la communauté pourra se choisir n'est pas que du ressort du CRCM. La question des aumôniers dans les hôpitaux ou les centres de détention ne sera pas abordée ici³⁴. **Le 2 mai 2005, le CFCM a proposé au ministère de la justice de nommer Moulay El-Hassan El-Alaoui Talibi au poste d'aumônier général des prisons**³⁵.

2. dans les institutions scolaires (ici les lycées essentiellement)

Les politiques régionales de l'éducation ne se réduisent pas au comportement stratégique d'un seul acteur mais renvoient à une interaction complexe entre diverses instances de la formation générale et professionnelle. Le CRCM dispose déjà d'une commission éducation. Cependant, avec la réforme en cours pour les lycées³⁶ les choix politiques nationaux ne sont pas encore faits, ni toutes les options ou opportunités explicitées : il faudra préciser à quels objectifs prioritaires explicites doit répondre la

problème de l'aumônerie musulmane dans les prisons est devenu quant à lui un problème épineux... » p 16 Sur ce point N. SARKOZY op cit pp 105 et 124-126.

³³ Jean François Copé, le porte-parole du gouvernement, juge « logique d'ouvrir une réflexion sur ce sujet, on ne peut pas à la fois être opposé au financement étranger des lieux de culte et ne rien faire ».

http://www.saphirnet.info/article_452.html

³⁴ le lieutenant-colonel Haït Al Hocine a été nommé auprès du chef d'état-major des armées, le général Henri Bentégeat, pour étudier les questions liées au culte musulman. "Sa mission sera de voir s'il y a des candidats et si ces personnels réunissent les conditions" imposées par le nouveau statut ... la mise en place d'une aumônerie musulmane au sein de l'armée. » cf. *Oumma.com*. . L'islam est la première religion carcérale de France. Cf. Farad Khosrokavar « *L'Islam dans les prisons* », éd. Balland, 2004. « Le CFCM a proposé M. Moulay el Hassan Alaoui Talibi, 48 ans, aumônier régional du Nord depuis cinq ans : « *Un aumônier général musulman pour les prisons* », Amara Bamba, *Saphirnet.info* Mardi 3 Mai 2005. Mais le CRCM de Midi Pyrénées regrettait d'avoir eu l'information par la presse et de ne pas savoir comment répercuter la mise en place d'une aumônerie musulmane au sein de l'armée ou dans les maisons d'arrêt.

³⁵ **Xavier Ternisien, *L'administration pénitentiaire va nommer un aumônier général musulman, Le Monde, 4 mai 2005. Français d'origine marocaine et professeur de mathématiques, il est aumônier au centre de détention de Loos. Il est également vice-président de la FNMF.***

³⁶ La commission Claude THELOT sur le "débat national, et la commission Bd STASI, Cf *Laïcité et République*, 11 décembre 2003, La Documentation française et voir aussi le *Guide Républicain. Rapport du haut Conseil à l'intégration, L'islam en France 2001*, par ailleurs Azouz BEGAG - « *La république à ciel ouvert* », mardi 14 décembre 2004, dans le rapport demandé par le ministre de l'intérieur sur les six chantiers prioritaires, (dont l'égalité des chances), propose, pour instaurer une 'discrimination positive, entre autres l'institution de formations spécialisées dans les quartiers..., une politique volontariste de recrutement, en allant chercher les candidats issus de l'immigration, la diversification des jurys d'admission des concours.

scolarisation et qui peut infléchir la politique d'orientation professionnelle³⁷ : « veut-on décentraliser en privilégiant le choix individuel des familles ou le contrôle démocratique de la 'communauté politique locale' ? Désire-t-on augmenter le pouvoir du chef d'établissement ou bien veut-on accroître la place et le pouvoir effectif des enseignants ? ... Les options sont nombreuses, depuis les plus démocratiques jusqu'aux plus commerciales. ». C'est aussi le débat sur islam et communautarisme.

Les questions spécifiques étudiées débattues ou négociées par le CRCM, sont nombreuses : les cours de « Langues et culture d'origine », l'existence et le choix d'aumôniers pour l'enseignement religieux³⁸ ou la participation d'associations pour des voyages à l'étranger. Les interlocuteurs sont multiples, quel que soit l'avenir de la jurisprudence concernant la loi nationale concernant le 'foulard'. Déjà des arrangements existent (selon la population des établissements et les dispositions propres des règlements intérieurs) avec la vie scolaire pour les menus alternatifs ou plus particulièrement le remboursement des frais de demi-pension pour l'absence de repas pendant le ramadan... pour les autorisations de dispenses d'EPS ou les horaires aménagés. La demande d'une journée chômée pour la fête de l'Aïd impose que les dates de l'entrée et de la fin du Ramadan soient harmonisées³⁹ et que soit pris en compte divers problèmes (interprétation théologique de telles autorités religieuses, acceptation des textes nationaux et de ceux du CFCM). **C'est pourquoi certains acteurs du CRCM souhaitent que le CFCM deviennent une autorité morale douée d'une compétence théologique, à même de décider de la date de début et de fin du Ramadan, pouvant édicter également des règles de comportement concernant l'islam dans un espace européen sécularisé (concernant le port du voile par exemple). Il devra ainsi se substituer à la diversité des interprétations liées aux divers pays d'origine (Maroc, Algérie, Tunisie, Turquie, etc.) des musulmans de France.** Si la gouvernance comprend à la fois de l'échange, de la négociation et de l'imposition, ces questions liées à la laïcité face aux cultures religieuses pourraient être différemment traitées, selon les académies dans chaque département⁴⁰.

Il y a un travail local à effectuer dans le cadre de l'accompagnement scolaire, pour mesurer comment la majorité des « jeunes issus de l'immigration » sont orientés en LEP. L'orientation des élèves vers une seconde générale peut être un objectif volontariste des autorités pédagogiques locales. De nombreux travaux comparatifs existent déjà entre les académies avec « le nouvel environnement

³⁷ Christian LAVAL, Vers l'école néo-libérale p 30 « *L'école n'est pas une entreprise, le néo-libéralisme à l'assaut de l'enseignement public* », La Découverte, , 2003

³⁸ Certains chefs d'établissements hésitent à autoriser la publicité dans leurs établissements pour des groupes qui 'ne sont pas habilités à donner des cours supplémentaires en arabe', même dans des locaux à l'extérieur

³⁹ *Le guide républicain*, éd. Delagrave, Ministère de l'éducation nationale (IGEN), 2004, rappelle des principes et des définitions ainsi que des textes de références qu'il faut ensuite appliquer. Le Président Chirac « souhaite qu'aucun élève n'ait à s'excuser d'une absence justifiée par une grande fête religieuse comme Kippour ou l'Aït-El-Kebir, à condition que l'établissement en ait été préalablement informé », p17 et il annonce un Observatoire de la laïcité et un code de la laïcité.

⁴⁰ pour une comparaison avec les expériences étrangères ou de l'Alsace JEAN Marie WOERLING, « *Faux et vrais problèmes de l'enseignement religieux* » : par qui quel contenu, quelle dispense ? (art 6, alinéa 1 du décret du 10 oct 1936) ; *Revue de droit local*, oct 2001 ou Gérard JANUS, Colloque de l'Arelec, Lyon, nov 03, in *Bulletin de l'Arelec*, 1 - 2004

institutionnel des politiques régionales de formation, depuis 1983 et la loi quinquennale ». ⁴¹ Le rôle 'd'acteur-pivot' des politiques de formation professionnelles qu'est la région permet de constituer des 'groupes d'objectifs' en fonctions de quelques critères retenus : « La région Midi-Pyrénées se situe dans le groupe de régions qui voit une scolarisation très poussée par la voie générale ou professionnelle (avec l'Auvergne, la Bretagne le Limousin et les Pays de la Loire) ». Mais il faudrait effectuer des enquêtes complémentaires pour préciser les caractères démographiques majoritaires des populations qui ont le bac professionnel ou qui s'orientent vers un lycée technique. Jusqu'ici il est impossible de schématiser des hypothèses en fonction de la variable religieuse alors que celle-ci peut sembler pertinente pour différencier certaines catégories de la population ou analyser les écarts (entre les personnes qui sont dotées d'un fort capital financier ou culturel et peuvent accéder aux établissements du centre ville, et celles qui 'se sentent orientées' vers des filières plus courtes et professionnalisantes) ⁴². L'évaluation du rôle de l'origine sociale dans le rapport à l'école impose de préciser les modèles intégrant les inégalités d'éducation, la carte scolaire et la localisation des établissements. Un nouvel organisme national nommé la HALDE, *la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité*, dès février 2005 devra traiter les plaintes qui lui parviendront, et s'attaquer aux discriminations à l'emploi, au logement, à l'éducation, notamment aux discriminations religieuses, aux propos discriminatoires, etc...

Il est bien connu que les programmes scolaires sont et demeurent nationaux. La région peut cependant aider à affiner certaines catégories d'analyse comme l'existence en construction d'une identité régionale ⁴³. Une série de questions dépassent l'appartenance religieuse mais sont cependant fortement imbriquées et parfois psychologiquement ressenties comme lui étant liées ⁴⁴. Des jeunes disent « c'est nous sommes discriminés – nous sommes exclus » : cette 'victimisation' renvoie à l'autre, aux autres, l'origine de la violence. Par ailleurs, « si désormais près de 31 % des lycéens en France sont majeurs,

⁴¹ CCPR 1996 - l'interaction complexe entre acteurs de la formation professionnelle dans l'espace régional, in « Y. GRELET, et al. « Dynamiques régionales et système éducatif de 1994 à 1999 », *Données sociales*, INSEE, 2002, p 134 (la typologie retenue utilise une méthodologie de quelques indicateurs : divers taux d'accès en seconde, CAP-BEP par apprentissage, bacheliers issus de l'enseignement technologique ou enseignement professionnel et pourcentage de sortie sans qualification. Voir aussi B. REMOND, *Les cahiers français* N° 293, p 12

⁴² cf au niveau nationale Michèle TRIBALAT « Faire France » et INED

⁴³ PETIT Benoît, « Régionaliser le financement de l'enseignement enseigner la région Midi – Pyrénées », in P. BOUTAN, « *Enseigner la région*, Montpellier, l'Harmattan 2001 " pp 327-334

⁴⁴ Luc Ferry, ministre de l'éducation nationale déclare à *La Croix* (5 – 02 – 03): « Du fait de la laïcité, ce qui touche aux religions ne peut pas, bien entendu, être enseigné de façon confessionnelle. Mais il doit l'être au nom de l'intelligence et de la culture. Le fait de se couper de l'histoire religieuse est une erreur. Que l'on soit croyant ou non n'y change rien, on ne peut comprendre la vie intellectuelle, artistique et politique européenne si l'on ne voit pas qu'elle est issue de quinze siècle de domination chrétienne. Quant au reste du monde, il n'est pas un conflit aujourd'hui entre communauté qui ne soit en quelque façon d'origine religieuse ». Voir à ce propos les débats et la « Réflexion sur l'appel des indigènes de la République », Mohamed El Bachir, vendredi 13 mai 2005, http://oumma.com/article.php?id_article=1523

parfois 80% d'entre eux dans tel établissement défavorisé le sont »⁴⁵. Les conséquences de ces disparités ne peuvent être réduites par des cours de civisme ou d'éducation politique, mais par des formes concrètes de démocratie. Un autre débat concerne le vote pour les résidents de longue date avec toutes les difficultés juridiques et sociologiques du seul vote pour les municipales. De plus beaucoup d'élèves passent au moins un an dans l'enseignement privé puis repartent dans le public ; cela brouille l'analyse. « Nos parents ne nous ont rien appris », entend-on parfois, c'est à dire : 'ils nous ont montré à être musulmans, mais ils ne nous ont pas dit pourquoi ». « Nous sommes intégrés, disent certains, ne veuillez pas de nous que nous soyons désintégrés »', sous-entendu : en voulant de nous que nous ne soyons pas musulmans'. Nous ne débattons pas ici du rapport aux textes, supposés révélés, et des débats avec ceux des cultures d'origine comme il peut être fait au sein de IESR

L'état des lieux, vue la grande diversité des pratiques (comme a pu le faire Dounia BOUZARD dans certaines associations concernées) est difficile à faire, mais s'imposera vite pour permettre l'élaboration d'une politique régionale, de modification éventuelle de la carte scolaire, de l'aménagement du territoire et de l'emploi. Pour tous ces dossiers l'organisation des financements croisés et l'intercommunalité peuvent alourdir les procédures ou accélérer les décisions, selon les équilibres mouvants des majorités politiques locales, selon les personnalités qui s'occupent des dossiers, selon les contacts et les influences du CRCM, du CFCM et des autres autorités.

3. La gestion de la viande Hallal est un autre dossier qui mérite toute l'attention de plusieurs partenaires : comment organiser la filière de la viande halal, c'est à dire la viande licite pour l'islam ? "On ne peut résoudre le problème de l'Aïd sans voir le problème du halal toute l'année", juge Abdelkader Arbi, président du Conseil régional du culte musulman de la Haute-Normandie et rapporteur de la commission halal du Conseil français du culte musulman⁴⁶. Le conseil d'administration du CFCM, le 13 février ... devait « proposer des procédures de qualification ou de certification pour gagner l'adhésion des consommateurs ». Ensuite ces mesures devront être répercutées au niveau régional et départemental ; la discussion entre les différents courants islamiques porte autant sur les prescriptions de l'abattage rituel, sur les techniques d'étourdissement, sur l'hygiène et les conditions sanitaires du transport, etc.⁴⁷ qu'elle ne débat sur le contrôle des taxes du cinquième quartier. Un seul abattoir subsiste au sud du département de la Haute-Garonne. Certains

⁴⁵ Jacqueline COSTA-LASCOUX, *Ligue de l'enseignement*, « Vivre demain en Europe dans une société pluraliste », conférence à propos de la loi 1905, Lyon, 25 – 10 – 03, actes in ARELC, 2004 ou Dominique SCHNAPPER « La communauté des citoyens » La citoyenneté-résidence, éd. Gallimard

⁴⁶ (www.saphirnet.info) 22 janvier 2005

⁴⁷ « La réglementation française en vigueur interdit ... de détenir, de laisser circuler, d'exposer, de céder, de vendre, ou de mettre en vente des ovins non identifiés conformément aux dispositions du décret n° 2002-1544 du 20 décembre 2002 ». « Différents courants islamiques soutiennent des points de vue divergents sur les prescriptions de l'islam en matière d'abattage rituel. » p 23 (Entre Al-Qaradawi, de l'université de Doha, qui tolère des viandes importées venant des « gens du Livre », Tareq OBROU, ou des courants « plus légalistes débattant sur les techniques d'étourdissement, sur l'hygiène et les conditions sanitaires du transport », voir

vont chercher la viande à 80 km de Toulouse, à AGEN, à Castres ou à AUCH et les autres à RODEZ, voire jusqu'à Paris. Mais si les pratiquants rigoureux refusent de consommer de la viande sans garantie, il est plus difficile aux consommateurs, tout comme aux bouchers musulmans de s'organiser. Il reste, par diverses enquêtes en cours, à préciser plusieurs points délicats, car il ne s'agit pas de la seule existence de dérogations permettant d'arranger la mise en place des fêtes ou la gestion de marchés réguliers⁴⁸. La confrontation des règles communautaires, les pratiques de contrôles des services vétérinaire et le souci récent de la 'traçabilité' par la région⁴⁹ sont en pleine évolution. Ainsi la légitimité reconnue ou non des diverses autorités religieuses suppose qu'une instance reconnue puisse définir des critères et garantir des labels de différenciation⁵⁰. **Actuellement, trois mosquées en France se partagent les revenus de la viande hallal : les mosquées de Lyon, Evry et la Grande Mosquée de Paris. Une meilleure répartition de ces revenus constitue un enjeu important dans la mesure où il pourrait profiter au financement des activités du CFCM et des CRCM ou à la construction de lieux de culte par exemple.** La concertation du CRCM avec les services vétérinaires (nécessaire pour savoir si lors de la fête de Laïd tous les musulmans pourront consommer du mouton), la pédagogie accompagnant le rituel et les conditions d'hygiène, les sanctions en cas d'abus ou de contrefaçons... se situent à un autre niveau de décision et d'analyse qu'en interne la question de la date de la fête commémorant le sacrifice d'Abraham⁵¹.

Pour Baba MISKE : « des résultats limités mais c'est mieux que l'an dernier, et cela doit progressivement s'améliorer. D'aucun pour expliquer « le nombre insuffisant d'abattoirs mis à disposition des fidèles »... dénoncent « de curieux blocages administratifs » : depuis l'arrêt du Conseil d'Etat du 10 octobre 2001 interdisant tout site dérogatoire autres que ceux dits " aménagés ", disent que les pouvoirs publics ont durci la législation administrative. Des notes de la Préfectures sont affichées dans les mosquées de la région. Mais « il semble vain de croire que les CRCM ou le CFCM puissent régler » les problèmes d'abattoirs : « Il s'agit là autant d'un problème de fonds financiers que de blocages politiques ». Ainsi c'est la question de la taxe d'abattage, du contrôle des réseaux de

Florence BERGEAUD-BLACKELER, « Nouveaux enjeux autour de l'abattage rituel musulman : une perspective européenne », *Cahiers d'économie et sociologie rurales*, n° 73, 2004, pp 5 - 33.

⁴⁸ Mais il faut distinguer entre la filière bovine et la filière ovine et évaluer l'importance de la viande congelée qui arrive d'Europe de l'Est, plus faiblement du Maghreb, de l'Australie ou de l'Amérique du Sud. Une large bibliographie sert de base à notre enquête en cours. cf Florence BERGEAUD-BLACKELER, « Nouveaux enjeux autour de l'abattage rituel musulman : une perspective européenne », *Cahiers d'économie et sociologie rurales*, n° 73, 2004, pp 5 - 33.

⁴⁹ Le Président du Conseil Régional soutient par exemple la politique de la montagne et contrôle la procédure visant à organiser les « pays » en voie de restructuration (et leurs labels de qualité).

⁵⁰ Refus ou acceptation d'un repas organisés par la mairie (qui avait pris soin de réserver des tentes avec de la nourriture hallal), ou de prendre part aux manifestations organisées par l'ISTR.

⁵¹ (ou du prophète Ibrahim) en 2005 le flou politico-théologique « Le CFCM qui avait dans premier temps annoncé la date du vendredi 21 janvier - le 10 du mois de Dhul-Hijja 1425, soit le jeudi 20 janvier 2005 en se conformant aux déclarations du royaume de l'Arabie Saoudite avait été induit en erreur ». Ce changement de date n'est pas sans conséquence : l'organisation de l'office religieux risque d'être perturbé car beaucoup de mosquées ont déjà réservé leur salle pour accueillir les fidèles. Sans parler de la suppression des abattoirs mobiles qui risque de durcir les conditions d'abattage ».

distribution et d'une parole d'autorité déclarant ce qui est licite ou non (ce qui est par exemple l'émission de A2, le dimanche 16 janvier signalant que ce n'est pas seulement pour des questions de respect de la loi du pays mais pour des questions d'hygiène que les moutons ne peuvent être abattus dans les baignoires - car l'animal doit être respecté et pour cela a besoin d'espace); (le Coran ne dit rien... et pour cause de la congélation), ou de l'organisation locale des fêtes Internet Tariq Al Hallal. Cf annexe **Emile Durkheim** Le caractère obligatoire de la norme, son caractère relatif et évolutif.

Conditions d'une représentativité

Si l'action du CRCM dans la région peut accompagner (permettre, infléchir ou orienter) quelques décisions administratives prochaines, contribuer à une meilleure visibilité de l'islam dans l'opinion et œuvrer à une collaboration avec diverses associations ou Eglises locales c'est sous certaines conditions. Quelles que soit la transparence avec laquelle ces élus locaux sont nommés et cooptés, leur légitimité comme porte parole de groupes locaux spécifiques passe par des manifestations politiques et par des prises de paroles qui répercutent en partie les débats nationaux (la place des femmes dans la société et la solidarité internationale), par des discours qui puissent être compris des diverses catégories de la population et par une participation minimale des groupes concernés. Pour Franck Frégosi, l'islam ne peut échapper au processus de sécularisation qui marque la société française. L'institutionnalisation de l'islam suppose l'émergence d'un « islam autochtone » européen. Ce dernier officialise « le caractère plus ou moins achevé, durable, pérenne de son insertion », et son adaptation à la modernité.

Il est encore trop tôt pour savoir si et comment les « nouveaux notables » seront capables de peser sur le destin collectif des groupes locaux, en les rassemblant et en prenant en compte, dans la transaction sociale leurs *conflits d'intérêt*, mais aussi leurs *conflits de valeurs*, bien plus difficiles à résoudre. L'islam ne peut éviter de répondre, comme les autres confessions interrogées par la modernité à la question de savoir comment se transmet et se construit une identité culturelle et culturelle⁵²: dans la revendication d'un projet, dans l'évolution de ses rites et avec la volonté de vivre ensemble⁵³. Deux écueils sont à éviter : le refus ou l'impossibilité d'une assimilation totale à la société contemporaine d'abord, cette peur de se fondre dans une citoyenneté abstraite peut mener à ces processus de marginalisation qu'a étudié Dietmach LOCH, entre autres à partir des entretiens avec Khaled KHALKAL⁵⁴. Mais l'apprentissage et les procédures démocratiques complexes demandent du temps et le soutien du regard des autres groupes ; ceux-ci peuvent appuyer en partie l'effort d'adaptation et

⁵² Danielle HERVIEU LEGER : dans "La religion pour mémoire" elle insiste sur le travail de la communauté qui 'revisite' sa mémoire et innove dans la société sécularisée, en prise avec l'individualisation des comportements.

⁵³ Rémy LEVEAU « *L'islam en France et en Allemagne* », identités et citoyennetés, la documentation française, 2003, Ifri Pour M. Raffarin, il est désormais "*l'interlocuteur responsable*" des pouvoirs publics, il est aussi chargé notamment de combattre les dérives de l'islam et de jouer un "*rôle modérateur auprès des jeunes*".

⁵⁴ « Moi Khaled KELKHAL », *Le Monde*, 7 octobre 1995

valoriser, respecter les différences, dans un cadre laïque. Il ne s'agit donc pas ici que des seules relations entre les communautés musulmanes.

Les rencontres intercommunautaires⁵⁵ comme lors de la cérémonie publique en souvenir des victimes d'AZF ont manifesté la diversité des visages musulmans et la pluralité des comportements des populations nouvellement arrivées sur le territoire national ou déjà implantées depuis plusieurs générations. La réflexion peut aussi bénéficier de comparaisons internationales. Ainsi, au-delà de l'opposition global/local – bien mise en lumière par la sociologue Catherine de St BLANCA, certains ne parlent pas, pour les jeunes musulmans d'Europe, de 'renouveau' mais de recomposition du religieux, ou de résistances qui produit du *religieux flottant*, éloigné des formations théologiques traditionnelles et plus souple ou sans liens avec les anciennes traditions ou transactions financières négociées. Parler de gouvernance prend alors place dans un autre débat, celui, commun à bien des communautés (de croyants ou non) qui s'interrogent sur la question des transmissions entre les générations : la quête d'autorité et de légitimité les jeunes (quand elle existe) ne s'adresse pas toujours au clergé ou au pouvoir légitime ; de nouveaux intermédiaires apparaissent , entre autre dans le cadre de l'école ou de la profession⁵⁶. L'élargissement ou le renouvellement du CRCM sera un bon indicateur de la qualité que peut signifier la démocratie de proximité. Les divers réseaux, associations ou partis politiques impliqués montrent que la coordination des forces en présence reste un défi pour les années à venir ; elle peut n'être qu'un leurre, apportant de nouvelles frustrations ; elle peut être instrumentalisée au service de pouvoirs locaux qui le feront se désolidariser de problème et en fait très vite se déconsidérer» - vis à vis de certaines partie de la population, ; elle peut aussi être un moyen de prévenir et de résoudre certains conflits qui ont trop vite tendance à réapparaître « lorsque manquent communauté et mémoire»⁵⁷ ...

Annexes N° 1 - Spécificité de la Région (le CRCM de Midi – Pyrénées)

Ni instrument de l'Etat décentralisé, ni instrument déconcentré du CFCM au local
(grands électeurs, selon les lieux de cultes / départements)

Départements	09	12	31	32	46	65	81	82	Région
--------------	----	----	----	----	----	----	----	----	--------

⁵⁵ avec une tendance à la pratique herméneutique et à une interprétation plus libre de la règle, Cf « Cette parole qui circule entre croyants », *Trajets*, doc 43, le dialogue interreligieux, N° 4 juillet 2003 PETIT Benoît, « *Les défis de la laïcité dans une société pluraliste* », conférence pour le bicentenaire des AEP 22-23/11/02, Toulouse,, in *Actes du colloque régional*, , p 6- 9

⁵⁶ « Islam en Europe », colloque de la SISR, juillet 03 TURIN, *social Compass*, 2004, ou l'analyse de radio privée ou de sites web. Voir aussi Ludwig AMMAM, « *Islam in Sicht, Der auftritt von Muslimen im öffentlichen Raum* » et Charles TAYLOR, „*Die Religion und die Identitätskämpfe der Moderne*“, (in Nilüfer Göle, *Islam in Sicht*, 2005, « c'est au niveau européen que se fait la réflexion sur les problèmes d'identité sur les solutions politiques - et sur les sortes d'Etat que nous aurons enfin. » p 370,

⁵⁷ Martine Ségalen, «Perdre sa judéité ;... » *Revue des sciences sociales*, 2003, n°31, Recueil en hommage à F. RAPHAËL, p 166

Départements	Ar	Av	HteGa	Gers	Lot	HtePy	Tarn	T&Ga	
Lieux de culte	18	9	55	10	3	9	34	24	162
Nbre de délégués	7	5	15	5	3	2	9	6	52

- **les élus :** Résultats des élections: 13 avril 2003
- INSCRITS 166 Taux de participation : 87,95
- VOTANTS 146 (Nombre de suffrages valablement exprimés)
- Liste « Grande Mosquée de Paris » = 4
GMP : AG CFCM : 1; CA CFCM 0; - CA CRCM : 4; Bureau : CRCM : 1
- Liste « Fédération Nationale des Musulmans de France » 142
FNMF: AG CFCM : 5; CA CFCM 2; - CA CRCM : 14; Bureau : CRCM : 5
 - Liste UOIF = 0

Le Comité de coordination des Musulmans Turcs de France CCMTF, ni la FAIACA, la Fédération des associations de l'islam de l'Afrique, des Comores et des Antilles ne sont représentés dans la région. La FNMF a été créée dans les années 80 par un groupe de musulmans de toutes origines, l'objectif était de fédérer tous les musulmans au niveau national sans distinction d'origine (lui-même faisait partie de cette mise en place). Ce projet a échoué car il était porté par peu de personnes « qui faisaient tout » et les différents groupes ne s'investissaient pas. « Finalement c'est l'arrivée à la présidence de Bechari, inconnu mais bon orateur, qui a créé la liaison avec le Maroc », selon un membre du bureau du CRCM de M-P.

Annexe N° 2 : Combien de Musulman(e)s en France ?

Pour des typologies de pratiques

« Il y a entre 3 et 6 millions de Musulmans en France », entre 3 et 5 millions. La démographe Michèle Tribalat, parle de « 3,7 Million d'habitants qui sont musulmans. » « On admet généralement que vivent en France plus de quatre millions de musulmans dont plus de la moitié sont citoyens français »⁵⁸
« D'autres parlent de 150.000 vrais croyants - pratiquants, in [RELIGARE](http://www.religare.org) (Internet : www.religare.org/critere.htm.) d'autres distinguent les intellectuels convaincus de la « laïcité à la française » et les pratiques alternatives, ou « intégristes.... ».

F. ABELA, J.-N. GROS, « Islam, les dessous du voile », *La Dépêche du Midi*, 19 avril « on parle d'une cinquantaine de familles « qui appliquent un Islam dur et rigoureux à Toulouse mais Mohamed El Ghamrasni (fondateur de l'association des musulmans de Toulouse) refuse d'associer le port de la barbe ou de la djellaba à l'intégrisme religieux et Amar MOQRAN, le Président du CRCM s'insurge dans cet article contre l'amalgame entre pratique et intégrisme. Pour l'instant il n'y a pas de bulletin ou d'organe de presse qui permettrait à la communauté musulmane de s'exprimer localement ni de relier les informations locales. Est-ce pour cela que Bernadette SAUVAGET, fait une allusion aux "bons élèves de la classe" et à ceux qui, comme le CFCM de Midi-Pyrénées "n'ont-ils pas fait leurs preuves" ?⁵⁹

Une autre typologie⁶⁰ distingue selon la méthode de Max WEBER, d'autres types: « les religieux stricts, c'est ceux qui s'adaptent ... ». La pratique va en partie avec l'intégration et l'insertion dans la société, mais aussi

⁵⁸ Alain BOYER, « La consultation des musulmans de France », Regards sur l'actualité, mars 2002, p 37 et le Rapport du Haut Conseil à l'Intégration, *L'islam en France, La Documentation française* 2001

⁵⁹ "Cap sur juin" - Réforme, N° 3120, p 6

⁶⁰ von Nancy VENEL « Musulmans et citoyens » (Muslim und Staatsbürger) PUF 2004.

avec les formes d'emploi. Dounia BOUZAR, dans son interrogation sur les autorités en cause⁶¹ analyse la situation des « femmes qui refusent l'assignation à des places déterminées » et qui sera un bon indicateur de démocratie. Des jeunes filles dont les parents sont musulmans veulent « démontrent à leurs parents que la plus part de leurs croyances relèvent de la tradition et non de la religion p 30. La relation aux sources des a conduit à estimer que l'islam contient en lui-même des valeurs modernes », « elles cherchent à ouvrir le coran pour y trouver des recettes : la religion est devenue un prêt à penser. Mais il y a le danger de faire dire aux textes ce qu'on a envie qu'ils disent » p 36.elles idéalisent les textes qui ont désormais réponse à tout.

Le sociologue G. BENCHEIKH montre plusieurs visages de l'intégration : Le troisième âge de l'islam français : « Il y a un réel danger à entretenir une suspicion permanente à l'encontre des jeunes musulmans, en les rejetant dans l'insécurité et une indignité qui ne peuvent que favoriser les réactions de repli, voire la tentation des dérives extrêmes ». A côté de l'enfant des cités, en échec scolaire et menacé par la galère, qui peut être tenté par l'islam rédempteur », d'autres « étudiants, commerçants ou artisans sont symbole de « grimpeur social », et d'autres « intellectuels transplantés (étudiants formés dans le monde arabe et venus en France poursuivre des études, sont des identités plus positives

Annexes N° 3 Quelle autorité ?

Pierre BOURDIEU⁶² a construit la notion de *champs théoriques*, qui ont une logique propre et sont le lieu d'une concurrence spécifique. Le champ religieux est ainsi « un espace dans lequel des agents qu'il s'agit de définir (prêtre, prophète, sorcier, etc.) luttent pour l'imposition de la définition légitime et du religieux et des différentes manières de remplir le rôle religieux » : "La dissolution du religieux" B. Bourdieu in "*choses dites*" p. 117 « Tous ces gens qui luttent pour dire comment il faut voir le monde sont des professionnels d'une forme d'action magique qui, par des mots capables de parler au corps, de "toucher", font voir et font croire, obtenant ainsi des effets tout à fait réels, des actions » (p119). Les débats intra et extra communautaires peuvent illustrer ses propos tels qu'il les présente à travers la sociologie des rites ou celle de la reproduction des groupes sociaux dans le cadre de la modernité : « l'élévation généralisée du niveau d'instruction est au principe d'une transformation de l'offre de biens et de services de salut des âmes et des corps (avec l'intensification de la concurrence qui est corrélative de la multiplication des producteurs) et d'une transformation de la demande (avec l'apparition d'une demande massive de "religiosité de virtuoses").

N. SARKOZI : « Le CFCM n'a pas pour mission de donner des « fatwas », au sens de « conseils ou d'avis religieux sur tel ou tel point de la foi ou de la morale musulmanes. Les courants religieux sont en effet très divers au sein de l'islam... et surtout il n'y a pas de mécanismes régulateurs et producteur d'une doctrine commune comme il en existe au sein de l'Eglise catholique », ...

Lorsqu'un Conseil des imams (que j'appelle de mes vœux aura été créé, pourra se mettre en place à l'intérieur du CFCM et sera amené à étudier des question d'ordre spirituel et moral ». (Il sera possible de rechercher des positions de compromis et à construire un socle de repères communs sur des points essentiels de la foi musulmane). On sait que le nouveau Ministre des cultes se prononce pour la création d'un institut de formation des imams de France. Il est difficile de recenser sur la région Midi-Pyrénées le nombre d'imams itinérants, de personnes attachées à une mosquée, leurs liens avec les pays d'origine et leur source de revenu.

Emile Durkheim (dans certains de ses travaux rédigés entre 1893 et 1900) précise déjà comment la norme est une règle de conduite socialement sanctionnée, engendrée par une "conscience collective", c'est à dire par la croyance partagée par la moyenne des membres d'une société, que cette norme est obligatoire. (Normes-Sacré ASSR - J. 2004 p 127). La force à la fois contraignante et motivationnelle des normes dérive de leur origine dans le "sacré", et se maintient dans les sociétés laïcisées grâce à ce caractère sacré des fondements normatifs. Il n'entra pas dans le cadre de ce travail de dissenter pour savoir si et comment des « lectures rationnelles » (*l'herméneutique* ou/et *l'idjtihad*) peuvent « dépasser ou faire dialoguer les contradictions entre le droit divin et celui de la nature » Raymond BOUDON peut conclure que le 'désenchantement' – au sens de l'évanouissement de la croyance en la transcendance – conduit inévitablement à l'anarchie polythéiste des valeurs : si les valeurs n'ont pas de réalité extérieure, elles ne sont plus des valeurs ; or, l'extinction de la transcendance est indissociablement celle de l'extériorité des valeurs». « *Le juste et le vrai. Etude sur l'objectivité des valeurs et de la connaissance*, Fayard 1995 « Une éthique est-elle possible en l'absence de croyance dogmatiques ? p 294

C'est également un autre débat de savoir si l'on peut « mettre sur le même plan toutes les religions - p 52 « les valeurs catholiques ne sont pas les mêmes que les valeurs de l'islam », p 54 - on comprend que seule une lecture laïque peut permettre à quel niveau se situe ici un dialogue entre diverses composantes communautaires. » Mais d'un autre côté certains remarquent : « on peut s'interroger d'une laïcité capable de tant de définitions et de conceptions. Dire la laïcité aujourd'hui peut se faire de manières radicalement opposées : elle peut être l'espace neutre qui permet à toute confession ou spiritualité de s'épanouir et de s'émanciper dans le respect de l'autre.

⁶¹ « Le voile que cache-t-il ? », Les éd. de l'Atelier, 2004, p 42.

⁶² « *Les nouveaux clercs* », Genève, Labor et fides, 1985, Postface cf Annexe N° 3

D'un autre côté, elle peut cacher un athéisme d'État qui ne dit pas son nom et qui s'oppose à toute visibilité religieuse. Elle a même été, en son temps, une mission civilisatrice qui avait pour but de contrôler les peuples musulmans sous domination coloniale. »⁶³

«Croire que l'Etat peut rester totalement indifférent au fait religieux est constamment contredit par la réalité des faits. Bien sûr l'Etat ne doit pas se mêler du dogme » mais il ne peut ignorer les affaires religieuses. C'est tous les jours qu'il est confronté à la question des édifices du culte, des aumôneries, des prescriptions culturelles dans le domaine alimentaire ou dans celui des rites funéraires. La question de indépendance par rapport aux consulat ou aux relations avec le CFCM. Le République n'a rien à perdre au rayonnement de religions structurées et pacifiées », p 65 (parlement représentatif - « il ne représente pas les musulmans non croyants, ni ne parle en leur nom », p 69

« La tentation de la sédition saisit le Conseil du culte musulman », *LE MONDE*, 12.11.04 « A l'invitation de l'Union des organisations islamiques de France, 20 représentants des conseils régionaux sur 25 se sont réunis, jeudi 11 novembre, pour protester contre le refus de la Mosquée de Paris de participer aux élections prévues en avril 2005 »... L'UOIF, alliée pour l'occasion au recteur de la Mosquée de Lyon, Kamel Kabtane, a réussi à réunir 18 présidents de conseils régionaux du culte musulman (CRCM), deux autres s'étant fait représenter, pour protester contre « la politique de blocage menée par la Mosquée de Paris » ... qui refuse de participer aux élections prévues pour renouveler l'instance représentative du culte musulman. La démission de M. Alaoui jette un discrédit sur le fonctionnement de cette institution déjà contestée, www.saphirnet.info/

Annexe N° 4 : Quel bilan ?

Pour BOUGHATTAS Mounir, membre du, Bureau directeur du C.R.C.M. (Midi-Pyrénées), Intervention au colloque d'Albi, « Religions et violence », *Bulletin de l'ARELC*, N° 18 février 2005, p. 28-29

Au bout d'une année de création, le bilan global reste encore mitigé, malgré les bonnes volontés... S'il y a eu « blocage incompréhensible », c'est dû, à mon avis, à cette campagne de médiatisation sur le voile islamique, puis au problème des imams, mais surtout au glissement perpétuel vers ce terrain idéologique et culturel. Cela bloque l'évolution des mentalités et remet en cause constamment les avancées du dossier... de l'islam en France faites par des hommes et des femmes de bonne foi »... « Nous continuons à travailler dans l'intérêt des musulmans et des pouvoirs publics pour faire avancer tous les dossiers dans le respect de nos valeurs communes et des intérêts de chacun... ».

⁶³ **Musulmane, citoyenne et européenne, je voterai NON**, Par **Siham Andalouci**, lundi 23 mai 2005, **Siham Andalouci, Oumma.com**

, http://oumma.com/article.php?id_article=1527

Bibliographie

- ANDRAULT Marc, « Vers un nouveau concordat », Archives des sciences sociales des religions, 2003, Vol. S 23 – 37
- BACQUIER, M.-H./ Y. SINTOMER: „Peut-on parler de quartiers populaires?“, in: Espace et Sociétés, 2003, Nr. 3,
- BAUBEROT Jean, « La laïcité 1905 - 2005, ente passion et raison », Seuil, 2004,
- BENZINE Rachid, « Les nouveau penseurs de l'islam », Albin Michel, 2004, 288
- BENCHEIKH, Soheib: „Marianne et le prophète. L'islam dans une France laïque“, Grasset, 1998, S. 10
- BELAKHDAR Christine, „Für Arbeitskreis deutscher Bildungsstätten
<http://www.belalgerie.de/index.php?cat=6>
- BOUGHATTAS Mounir, membre du Bureau directeur du C.R.C.M (Midi-Pyrénées), colloque d'Albi, « Religions et violence, a paraître, Bulletin de l'ARELC, janvier 2005.
- BOUBAKEUR D, Actes du Colloque à la Sorbonne, 9. März 2003. ARELC & Fraternité d'Abraham, Seite 12
- BOUZAR Dounia «L'une voilée, l'autre pas », Albin Michel, 2003, SaphirNet.info « Ni pute, ni soumise » et BOUZAR Dounia , « Monsieur Islam n'existe pas », 2004,
- BOUZAR Dounia, Jean BOBERIT, J. COSTA-LASCOUX, « Ce que cache le voile », 2005
- BOYER Alain, „La consultation des musulmans de France“, Regards sur l'actualité, Mars – 2002, S 37 – 47 & « L'islam en France », PUF – Paris, 1998
- BREUER Stefan, « Moderner Fundamentalismus », Berl.J.Soziol.,Heft 1 – 2000, S 5-19
- CHAIB, Yassine: „L'emigré et la mort“, CIDIM édisud, 2003, S. 22 und 249,
- COSTA-LASCOUX, J. (Ligue de l'enseignement):“Vivre demain en Europe dans une société pluraliste“, (Le Bulletin de l'ARELC, 2004
- DEBRAY Régis,“Ce que le voile nous voile“, O.Jacob, 2004,
- DIALMY Abdessamad, „Les antinomies de la raison islamo-féministe“, Social compas Vol. 50(1), 2003 S 13 – 22 in « Les femmes, acteurs religieux de l'islam »
- GIRAUD Véronique & SINTOMER Yves . Ed. La Découverte. 224 pages, & Alma et Lila à découvert, Des filles comme les autres. Alma et Lila Lévy. LE MONDE 14.02.04
- GRELET et al. „Dynamiques régionales et système éducatif de 1994 à 1999“, Données sociales, INSEE, 2002, S 134.
- HERVIEU-Léger Danièle, La religion pour mémoire, Paris ed. Cerf, 1993
- KHOSROKHAVAR Farhad, « L'islam dans les prisons » Paris, Editions Balland, 2004
- La Rédaction, « Equivoques sur le statut actuel des cultes en France », Archives de Sciences sociales des Religions, n°122, 48^{ème} année, avril-juin 2003,
- LEVEAU, Rémy, „L'islam en France et en Allemagne. Identités et citoyennetés“, la documentation française, 2003, S 10-11.
– http://www.fr-aktuell.de/ressorts/kultur_und_medien/feuilleton/?cnt=376173
- La Dépêche vom 24. Oktober 1987, „Le château de Tabar“.
- LAVAL, C.: „Vers l'école néo-libérale“, La Découverte, 2003, S. 30
- LE MONDE, „L'UMP et le PS ont voté la loi sur la laïcité“, 10.02.04
- PETIT, Benoît: „Régionaliser le financement de l'enseignement - enseigner la région Midi – Pyrénées“, in: BOUTAN, P.: „Enseigner la région“, Montpellier, l'Harmattan 2001 " S. 327-334
- SCHNAPPER Dominique : „La communauté des citoyens. La citoyenneté -résidence“, in Qu'est-ce que la citoyenneté ?, Gallimard 2000 - Folio s 254
- REMOND René, « L'église catholique dans la France d'aujourd'hui », Conférence des évêques de France, 10 novembre 2003 et 29 octobre 2004
- REMOND, B. « L'islam », in Les cahiers français Nr. 293, S 12,
- SARKOZY Nicolas, « La République, les religions, l'espérance » éditions du Cerf, 2004
- SPIESSER, Marie: „Visibilité des lieux de culte à Toulouse“, Maîtrise Géographie, Institut Daniel Faucher, UTM, 2002, S
- Saint BLANCA, C. de: „Islam en Europe“ SISR, 2004 , Social Compass
- TINCQ, H.: „La France s'oriente vers la construction de mosquées-cathédrales“, in: Le Monde, 2, 12, 89, S. 13
- TRIBALAT Michèle „On nous a tiré 5 millions de Musulmans dans un chapeau“, les vrais chiffres des Musulmans en France ». L'Express, Décembre 2003, Institut National d'Etudes Démographique (INED)

Franck Frégosi n'est pas un inconnu pour les lecteurs de Se Comprendre : en mars 2001, nous avons publié ici un article de lui sur Tariq Ramadan (n° 01/03). Il travaille au Centre de recherches de l'université Robert Schumann, Strasbourg III, Laboratoire « Société, Droit et Religion en Europe ». L'article ci-dessous a paru dans les Archives de Sciences sociales des Religions, 2004, N° 125, (janvier-mars 2004), pp. 131-146 qui nous ont accordé

« L'IMAM, LE CONFÉRENCIER ET LE JURISCONSULTE, RETOUR SUR TROIS FIGURES CONTEMPORAINES DU CHAMP RELIGIEUX ISLAMIQUE EN France »,

Franck FRÉGOSI, *Se Comprendre* N° 09/09 - Novembre 2009. (*Archives de Sciences sociales des Religions*, 2004, N° 125, (janvier-mars 2004), pp. 131-146.

L'étendue du champ du leadership religieux musulman en France peut être appréhendée à l'aune de trois dynamiques majeures... en partie indexées sur le devenir de l'institutionnalisation de l'islam et sur la délimitation d'une islamité compatible avec la revendication d'une citoyenneté active.

C'est ainsi que l'on assiste conjointement : à des tentatives plus ou moins artificielles de structuration du champ de l'autorité religieuse musulmane sous la forme de processus de rationalisation progressive de l'encadrement religieux musulman national avec pour corollaire une valorisation de la figure de l'imam d'une part ; à l'émergence progressive de nouveaux types de clercs dont l'essentiel de l'autorité découle moins d'un savoir livresque classique que d'une expérience individuelle militante au nom de la foi et de la revendication d'un engagement citoyen au nom de l'islam ; enfin se multiplient diverses tentatives individuelles ou organisationnelles visant cette fois à apporter des réponses légales (par rapport à la législation islamique) aux interrogations des fidèles en matière de pratique de l'islam dans des sociétés non musulmanes et sécularisées.

Cela conduit à s'interroger sur les divers canaux et les lieux d'expression de l'autorité religieuse au sein de collectivités musulmanes minoritaires

A l'échelle de la Turquie existe une Direction des affaires religieuses (Diyanet) rattachée directement au

Premier ministre qui a en charge l'administration, la gestion et la formation des cadres religieux du culte musulman conformément aux orientations et aux principes kémalistes. Dans l'immigration, cette administration est présente sous l'appellation générique de Ditib ou Union turco-islamique d'Affaires théologiques. En France, dans le cadre de l'élection du Conseil français du culte musulman, l'islam officiel turc s'est présenté avec pour raison sociale Comité de coordination des musulmans turcs de France (CCMTF).

GEISSER Vincent, « Le conseil des imams de Marseille : autonomie et pragmatisme », *La Médina*, avril 2001, no 7, pp. 32-33

Voir notamment le site <http://www.islamophile.org> qui comprend une banque de fatwa consultable en langue française par un index thématique ou un index par mufti, ou bien via le site officiel de l'Union des organisations islamiques de France (UOIF), <http://www.uoif-online.com>, l'internaute a la possibilité de soumettre lui-même une question au Conseil européen de la fatwa.

OUBROU Tareq, « La sharī'a de minorité : réflexions pour une intégration légale de l'islam », in Franck FREGOSI, dir., *Lectures contemporaines du droit islamique. Europe-Monde arabe*, Presses Universitaires de Strasbourg, 2004